

2023/09

## RACCORDEMENT ENEDIS CHEMIN DE POUCHON

Le Maire de la commune de Balizac,

Vu le Code de la route, et notamment l'article R 411-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, K2213 -1 à L2213-3

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de de raccordement ENEDIS, à l'adresse 271 chemin de Pouchon, 33730 BALIZAC, il convient de règlementer la circulation.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Sur la section chemin de la Gemme, concerné par les travaux, une signalisation par alternat sera mise en place pendant la durée des travaux du 24 Avril 2023 au 14 Mai 2023.

**ARTICLE 2** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise ABTELEC. 3102 avenue de Toulouse 33140 - CADAUJAC Celle-ci engage leur responsabilité pour tout accident pouvant intervenir de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de BALIZAC par les soins du Maire et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 4** : - Madame le Maire de Balizac,

- Monsieur le Directeur du Centre Routier de la Gironde ,
  - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Saint Symphorien,
  - Monsieur le Directeur du SDIS, caserne des pompiers de Saint Symphorien,
  - Monsieur le Directeur de l'entreprise ABTELEC 3102 Avenue de Toulouse 33140 - CADAUJAC
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BALIZAC, le 17 Mars 2023

